

Benoît Beuret (EESP)

**1^{er} séminaire régional sur le non-recours aux droits et prestations sociales,
28.10.2015, HETS, Genève.**

A partir de quel moment peut-on considérer un non recours comme l'expression d'un choix volontaire ?

Résumé : Parmi la littérature traitant du non-recours, un consensus existe pour reconnaître que ce phénomène ne résulte pas uniquement d'un déficit d'information ou de lacunes administratives, mais également des choix privilégiés par les bénéficiaires potentiels. En effet, quand ces derniers renoncent à faire valoir des droits dont ils ont pourtant connaissance, il est tentant d'y voir l'expression d'un choix « volontaire », et ce d'autant plus dès lors que l'on considère la plus-value que pourrait représenter le fait d'en bénéficier. Ce schéma interprétatif se retrouve, entre autres, dans la typologie qualitative proposée par l'Odenore (2010), laquelle définit le « non-recours volontaire » comme une forme spécifique de « non-demande ». Si on voit bien l'intérêt de cette catégorie pour explorer les logiques de distanciation par rapport à l'offre publique et aux droits sociaux, on sait pourtant aussi à quel point les frontières peuvent être ténues entre ce qui relève du choix et ce qui relève de la contrainte. Dans ces conditions, il convient d'interroger le non-recours « volontaire » à nouveaux frais, non seulement pour en révéler les enjeux théoriques et empiriques mais également pour réfléchir à ses effets politiques.